

Règlement CANI-CROSS SCC

Cani-Cross, Cani-VTT, Cani-Trottinette, Cani-Marche



CENTRALE
CANINE

Sommaire	
Article 1 les chiens	Page 1
Article 2 les concurrents	Page 2
Article 3 les catégories	Page 2
Article 4 les distances	Page 4
Article 5 la température	Page 5
Article 6 le comportement	Page 5
Article 7 l'équipement	Page 5
Article 8 le jugement départ/arrivée	Page 6
Article 9 les pénalités	Page 6
Article 10 les licences	Page 7
Article 11 le droit à l'image	Page 8
Article 12 Handi	Page 8

COMMISSION
NATIONALE
EDUCATION
ET ACTIVITÉS
CYNOPHILES

Article 1 : Les chiens

Sont admis à participer, tous les chiens, sans distinction de race, avec ou sans pedigree :

- âgés de 15 mois au moins le jour de l'épreuve pour le Cani-Cross et le Cani-Marche.
- âgés de 18 mois au moins le jour de l'épreuve pour le Cani-VTT et la Cani-Trottinette.

Les chiens de 1ère catégorie sont interdits de concours en France

Les chiens de 2ème catégorie peuvent participer sous réserve qu'ils respectent les préconisations légales.

Le port d'une muselière adapté à l'effort et permettant au chien de boire et de ventiler normalement sera autorisé.

Les chiens devront être obligatoirement identifiés et vaccinés conformément aux directives des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Sous contrôle vétérinaire le jour de l'épreuve, ne seront pas admis à participer :

Les chiens ou chiennes malades ou affaiblis.

Les chiennes gestantes ou allaitantes.

Les chiens ou chiennes handicapés.

Un même chien ne pourra faire :

- Qu'une seule course dans une catégorie adulte (junior et senior),
- Ou une course dans une catégorie adulte + une course dans une catégorie enfant,
- Ou deux courses en catégorie enfant.

Un chien inscrit à une course mais victime d'un accident ou incident pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal).

Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent après tous les autres concurrents pour les départs contre la montre, et en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton). Il est recommandé aux propriétaires de faire usage d'un produit masquant les odeurs.

Article 2 : Les concurrents

La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort athlétique est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude à l'effort physique.

L'âge minimum requis est de 7 ans au jour de l'épreuve.

Dans la catégorie CANI-CROSS ENFANT (CE), la participation ne pourra être autorisée qu'aux conditions suivantes :

Si le rapport entre la morphologie de l'enfant et la puissance du chien n'est pas compatible (contrôle Direction course), l'enfant devra courir accompagné d'un adulte.

Ce dernier devra être relié au chien par une longe de sécurité permettant de contrôler à tout instant la puissance de l'animal. Cependant s'agissant de la course de l'enfant, l'adulte devra se placer en permanence en retrait ou à côté de l'enfant.

Les propriétaires de chiens :

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui ou celle dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (Réf. CERFA n° 50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret n° 91-823 du 28/8/91 contrôlée et gérée par la Société Centrale Canine).

Le propriétaire est donc tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur, en fonction de sa catégorie, et d'être en mesure de le justifier.

Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

Tout accident survenu à l'occasion de la course fera l'objet d'un compte-rendu détaillé dans les 24h00, par le sinistré et de la part du directeur de course, ou, à défaut de l'organisateur, auprès du secrétaire de la C.N.E.A.C. à l'aide de l'imprimé de déclaration de sinistre (imprimé téléchargeable sur <http://activites-canines.com/>). Dès réception, le secrétariat de la CNEAC transmettra le dossier complet à la compagnie d'Assurance.

Article 3 : Les catégories

La catégorie est déterminée par l'âge du concurrent dans l'année civile.

Le Cani-Cross de la SCC :

ENFANTS Catégorie Poussins (7 à 9 ans)

Enfant Fille 1 – CEF1

Enfant Garçon 1 – CEG1

ENFANTS Catégorie Benjamins (10 à 12 ans)

Enfant Fille 2 – CEF2

Enfant Garçon 2 - CEG2

ENFANTS Catégorie Cadets (13 à 14 ans)

Enfant Fille 3 – CEF3

Enfant Garçon 3 - CEG3

Catégorie JUNIORS (15 à 17 ans)

Femme Junior - CFJ
Homme Junior – CHJ

ADULTES Catégorie Seniors (18 à 39 ans)

Femme Senior - CFS
Homme Senior – CHS

ADULTES Catégorie Vétérans 1 (40 à 49 ans)

Femme Vétérans - CFV1
Homme Vétérans – CHV1

ADULTES Catégorie Vétérans 2 (50 à 59 ans)

Femme Vétérans - CFV2
Homme Vétérans – CHV2

ADULTES Catégorie Vétérans 3 (+ 60 ans)

Femme Vétérans – CFV3
Homme Vétérans – CHV3

Le Cani-VTT de la SCC

Discipline ayant comme spécificité, l'union d'un seul chien et d'un cycliste, reliés entre eux de façon bien définie, effectuant ensemble le même effort physique sur le parcours.
Elle se décompose en catégories suivantes :

Catégorie JUNIORS (15 à 17 ans)

Femme Junior – VFJ
Homme Junior – VHJ

ADULTES Catégorie Seniors (18 à 39 ans)

Femme Senior - VFS
Homme Senior – VHS

ADULTES Catégorie Vétérans 1 (40 à 49 ans)

Femme Vétérans – VFV1
Homme Vétérans – VHV1

ADULTES Catégorie Vétérans 2 (50 à 59 ans)

Femme Vétérans – VFV2
Homme Vétérans – VHV2

ADULTES Catégorie Vétérans 3 (+ 60 ans)

Femme Vétérans – VFV2
Homme Vétérans – VHV2

La Cani-Trottinette de la SCC

Discipline identique au canivtt mais avec une trottinette

Catégorie JUNIORS (15 à 17 ans)

- Femme Junior – TFJ
- Homme Junior - THJ

ADULTES Catégorie Seniors (18 à 39 ans)

- Femme Senior - TFS
- Homme Senior - THS

ADULTES Catégorie Vétérans 1 (40 ans à 49 ans)

- Femme Vétérans – TFV1
- Homme Vétérans – THV1
-

ADULTES Catégorie Vétérans 2 (+ 50 ans)

- Femme Vétérans – TFV2
- Homme Vétérans – THV2

La Cani-Marche de la SCC

Cette discipline consiste à marcher avec son chien sur le parcours défini à allure libre, lente ou rapide.

Article 4 : Les distances

Elles varient entre 1,5 et 9 kilomètres selon les catégories (distances maximum).

L'organisateur peut adapter les distances en fonction des conditions météorologiques du jour. Il devra en informer les concurrents et notifier ces dispositions sur les feuilles de classement.

DISTANCE PAR CATEGORIE

Canicross Poussin	Canicross Benjamin	Canicross Cadet	Canicross Juniors Adultes	Canicross VTT Juniors Adultes	Canitrottinette Juniors Adultes
1,5 km	2,5 km	3,5 km	4 à 9 km	4 à 9 km	4 à 9 km

Article 5 : La Température

Ce critère étant un point important, il est primordial de respecter encore plus scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme. Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau, et de le mouiller pour le rafraîchir.

La configuration du paysage (relief, parcours boisé ou aride), les conditions climatiques (pluie, vent) sont des critères qui permettent de rallonger ou de raccourcir un parcours.

Selon la température le jour de la course, l'organisateur est autorisé à adapter la distance parcourue. Pour les températures supérieures à 20°C, il est nécessaire de prendre toutes les précautions d'usage :

-Point d'eau à mi-parcours.

-Possibilité de placer une douchette ou un grand bac pour rafraîchir les chiens,

-Programmer la course tôt le matin ou tard le soir, les organisateurs pouvant innover en créant des courses en semi nocturne ou en nocturne.

Article 6 : Le Comportement

Tout participant s'engage à respecter la charte de bonne conduite (ex charte de déontologie) sur le site de la CNEAC <http://activites-canines.com>

Le respect de l'animal

Les chiens seront mis à l'honneur :

Les chiens titrés seront présents aux remises des prix, sous réserve de l'acceptation de l'organisateur et à condition que l'environnement s'y prête.

Ils seront nommés au même titre que les conducteurs et récompensés.

Article 7 : L'équipement

SONT INTERDITS :

Pour le chien : le collier étrangleur, le collier à griffes, le collier électrique, la laisse à enrouleur, ou tout autre moyen de maltraitance.

Pour le coureur l'usage de chaussures munies de pointes est STRICTEMENT INTERDIT, en toutes circonstances.

Matériel pour la pratique du Cani-Cross de la SCC

OBLIGATOIRE :

Laisse ou longe, extensible de 2,50 mètres maximum.

Pour le chien, port d'un harnais avec attache arrière dans la ligne du corps.

PRECONISE :

Pour le maître : ceinture sous-cutale ou cuissard avec ceinture intégrée ou ceinture abdominale.

Matériel pour la pratique du Cani-VTT et de la Cani-Trottinette de la SCC

OBLIGATOIRE

Casque

Gants de cycliste

Laisse ou longe extensible de 2.50 mètres maximum

Pour le chien, port d'un harnais avec attache arrière dans la ligne du corps.

VTT et Trottinette en bon état de fonctionnement équipé d'une attache de traction fixée à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite.

La trottinette doit être pourvue de roues de 20 pouces au minimum.

Le port de lunettes de protection est conseillé.

INTERDIT

Les vélos et trottinette à assistance électrique.

Article 8 : JUGEMENT DEPART / ARRIVEE

Avant le départ, le chien et le maître se trouvent derrière la ligne.

Pour le départ, la référence du déclenchement du chronométrage sera le signal du Directeur de course.

A l'arrivée, l'arrêt du chronomètre se fera au franchissement de la ligne par le chien.

Article 9 : Les pénalités

En Cani-Cross

Le chien devra être en permanence devant le coureur, la limite maximale autorisée par le coureur est la hauteur des épaules de l'animal.

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course, changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement.

SANCTION A : interdiction de tirer le chien et/ou empêcher le chien de se désaltérer et/ou refus de se laisser dépasser :

- 1 minute à la première infraction
- Exclusion à la deuxième infraction

SANCTION B : interdiction de courir devant le chien :

- Une remontrance à la première observation
- 1 minute par observation supplémentaire à partir de la deuxième

SANCTION C : violence envers le chien ou un concurrent et/ou non-respect du parcours de façon volontaire :

- Disqualification

SANCTION D : détacher son chien et/ou reconnaissance du parcours avec le chien :

- 1 minute à la première infraction

Tout cas non prévu sera laissé à l'appréciation du Directeur de course.

Les pénalités sont cumulables.

En Cani-VTT et Cani-Trottinette

Les sanctions sont identiques à celles de la discipline Cani-Cross.

Par mesure de sécurité tout concurrent se verra refuser le départ pour l'absence du port du casque et des gants.

NOTA : Le concurrent devra fournir un effort régulier et permanent afin de ne pas être constamment tiré par le chien.

SANCTION E : le conducteur de **Cani-VTT et Cani-Trottinette** se laisse manifestement tirer par le chien :

- Une minute (pour être certifiée, cette observation devra faire l'objet de plusieurs remarques).

Les pénalités sont cumulables.

GENERALITES POUR CES TROIS DISCIPLINES :

Tout compétiteur peut demander, au concurrent qui le précède, le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE »). Le concurrent dépassé ne pourra s'y opposer. Ce refus peut entraîner une disqualification pure et simple.

Il est interdit à une tierce personne de courir à côté ou devant le "couple" afin de motiver l'animal. Même interdiction avec un cycle ou un engin motorisé, sous peine de disqualification.

Tout concurrent se présentant sur la ligne de départ sans dossard ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Les coureurs pourront reconnaître le parcours avant le départ des épreuves SANS LE CHIEN sous peine d'application du barème des sanctions D.

En Cani-Marche :

Cette discipline pratiquée dans le même respect du chien que pour le Cani-Cross, et ses autres activités, ne peut être aussi restrictive que les précédentes. Mais s'agissant de marche à pied, il est interdit de courir. Il ne sera pas établi de classement officiel sur cette épreuve, néanmoins l'organisateur valorisera les participants lors de la remise des récompenses.

Article 10 : Les LICENCES

Les licences S.C.C. (C.N.E.A.C.) sont délivrées aux adhérents d'un club d'utilisation : La demande de licence est téléchargeable sur le site de la CNEAC <http://activites-canines.com>.

Les adhérents d'un club d'utilisation participeront aux courses organisées par la S.C.C. avec la licence «Cani-Cross» délivrée par la C.N.E.A.C. qui est leur organisme de tutelle.

La réciprocité d'acceptation des licences d'autres Fédérations est souhaitée.

LICENCE A LA JOURNEE

Pour pouvoir organiser des courses et permettre à des non licenciés de découvrir ce sport nature et de participer à des épreuves, le club d'utilisation organisateur de course pourra délivrer ponctuellement une licence à la journée.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Cani-Cross de la Cani-Trottinette ou du Cani-VTT en compétition de moins d'un an est obligatoire pour tout participant qui n'est pas licencié. Les licences délivrées sur présentation d'un certificat médical pour un sport de course à pied (ou qui comprennent ce même sport comme le triathlon), exemptent la présentation du certificat médical.

Pour les coureurs licenciés dans d'autres Fédérations, il est toutefois maintenu la réciprocité d'acceptation des licences et d'attribution de titres sur les courses. Il est souhaitable de favoriser la réciprocité.

Pour le mode de gestion de la licence à la journée l'imprimé est téléchargeable sur le site de la C.N.E.A.C. avec les modalités de gestion.

Le club organisateur devra tenir à la disposition du Directeur de course un listing avec les noms et les adresses des licenciés à la journée.

Le Club organisateur adressera au secrétariat de la C.N.E.A.C. :

Le listing des licenciés à la journée

Le montant des licences à la journée délivré.

Le résultat des courses qui devra comporter les numéros de licences,

Les noms des licenciés, et toutes indications utiles.

Les licenciés à la journée participent à ou aux courses de la journée et seront classés.

La licence journée ne permet pas d'être pris en compte, lors du GPF Cani-Cross, pour le classement « licenciés CNEAC »

Le Groupe de Travail Cani-Cross sera destinataire en copie des résultats et du rapport de course.

Article 11 : DROIT A L'IMAGE

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant toute la manifestation, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 12 : CATEGORIE HANDI

La discipline Cani-Cross (Cross, Marche, VTT et Trottinette) est accessible aux licenciés Handi, quel que soit leur classe, selon le règlement.

Cependant, les tracés pouvant être très différents selon le lieu de la course, le licencié Handi devra prendre contact avec les organisateurs. Cela permettra de prévoir avec le directeur de course les adaptations possibles en fonction de la technicité de la piste et des aptitudes physiques des concurrents Handi.

Les tracés et les distances pourront, à l'appréciation du directeur de course, différer de ceux des catégories définis au règlement.

Les organisateurs pourront prévoir une aide pour les passages difficiles à la demande du concurrent Handi.

Pour les classes 1 et 2 l'attache de traction devra être fixé à l'avant du fauteuil dans l'axe de celui-ci de façon à ne pas gêner la conduite.

Pour les compétiteurs à vélo adapté, les règles prévues pour les VTT et les fauteuils sont applicables.

Les licences à la journée seront accessibles en cas de demande, sur présentation d'une carte européenne de stationnement ou d'une carte d'invalidité.